Nº 4892

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch

* * *

(Dépôt: le 19.12.2001)

SOMMAIRE:

		page
1)	Arrêté Grand-Ducal de dépôt (7.12.2001)	1
2)	Texte du projet de loi	2
3)	Exposé des motifs	2
4)	Avis du Conseil d'Etat (11.12.2001)	16

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Palais de Luxembourg, le 7 décembre 2001

La Ministre des Travaux Publics, Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch.

Art. 2.— Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de LuF 212.000.000.— (€ 5.255.343.—) (indice semestriel des prix à la construction: 550,19) sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.— Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

*

EXPOSE DES MOTIFS

A. REMARQUE GENERALE

A une époque, où les nouvelles technologies informatiques (NTI) connaissent un essor spectaculaire et vu les possibilités et facilités que représentent ces outils de communication, il se doit pour une école comme le Lycée classique de Diekirch, de disposer d'une telle infrastructure assurant une bonne gestion et un bon déroulement de la vie scolaire quotidienne.

La mission d'un lycée actuel consiste, entre autres, à offrir aux élèves également une bonne formation dans les domaines des NTI et des multimédias. En effet, l'apprentissage de ce nouveau langage n'est pas moins important que celui des branches traditionnelles, puisqu'il permet de mieux s'orienter dans notre monde contemporain. Une infrastructure qui pourrait assurer ce rôle, est la *salle audiovisuelle*, déjà envisagée depuis quelques années sous le thème "L'oeil écoute".

Cette salle multifonctionnelle, sorte de studio, couvrirait les besoins dans cinq disciplines des NTI, à savoir:

- l'enseignement du "prepress" et de la communication visuelle
- l'enseignement de la photographie
- l'enseignement de l'audiovisuel
- l'internet
- l'enseignement des arts acoustiques et musicaux

En plus, la salle offrirait de l'espace d'exposition pour les oeuvres ainsi créées d'une part et un local de réunion, aussi bien pour les élèves que pour les enseignants, où des briefings pourront être organisés.

Enfin, une salle multimédia ferait du Lycée classique à Diekirch une école où la gamme des formations audiovisuelles offertes serait complète.

Pour ce qui concerne les avantages d'un *système électronique d'information interne*, l'Athénée ainsi que des écoles à l'étranger ont servi de modèle pour prouver qu'un tel système facilite considérablement la vie quotidienne d'un lycée bien fréquenté.

Ce système se présente sous forme d'un réseau d'écrans, répartis sur le bâtiment et ses différentes parties et connectés à un ordinateur central, contrôlé depuis le secrétariat de la direction ou de la salle audiovisuelle. Les écrans, dont un grand au hall d'entrée, pourront afficher les horaires, des services, des cours n'ayant pas lieu ou par exemple des activités extrascolaires.

L'aménagement de la salle polyvalente en salle de théâtre a été envisagée par la direction du LCD.

Comme le lycée dispose d'un groupe de théâtre très actif, il paraît raisonnable de profiter des travaux de réaménagement pour réfléchir à des équipements adéquats qui permettent d'utiliser la salle pour des spectacles de théâtre. Ce serait, avec l'adjonction des locaux du bibliobus, la mise à disposition du nouveau hall sportif, une troisième offre que le LCD pourrait faire dans le cadre de la vie sociale et culturelle de la région, où il est implanté.

B. PROJET

Lycée classique à Diekirch - Transformation

Le projet de construction du LCD a été voté en 1996 avec un budget de LuF 1,5 milliard en vue de:

- la construction d'un hall des sports, annexé au bâtiment sis rue Merten
- la construction d'une aile des sciences sur le terrain Lortz
- la transformation de l'ancienne école respectivement de l'internat, sis avenue de la Gare.

Le hall des sports a été inauguré en avril 1999.

L'aile des sciences a été mise en service en novembre 2000 et les travaux de transformation sont en cours (phases 3-6).

La passerelle B et le nouveau bâtiment abritant les 8 salles de classe, situés à l'arrière de l'actuel internat seront achevés pour la rentrée scolaire 2001.

La remise en état du bâtiment des années 60 et du préau couvert est prévue d'être achevée pour la rentrée scolaire 2002.

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, que les phases 7-10, concernant les travaux de transformation de l'ancienne caserne et de l'internat, seront entamés pour être achevés pour l'année scolaire 2006.

Un fait regrettable est que ces travaux de transformation ont été perturbés par des complications diverses, notamment au niveau de la qualité de la construction existante.

Aussi les expériences, gagnées au fil du temps, ont-elles montré que la répartition des travaux sur 10 étapes et surtout le passage d'une phase à l'autre a exigé la prise de mesures provisoires pour garantir à tout moment le bon déroulement des cours. Toutes les classes du lycée étaient concernées par ces mesures.

En outre, des demandes de programme supplémentaires ont été formulées par le directeur du Lycée et par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.

Justifications concernant les différents points en question

A. Travaux non réalisés

1) L'aménagement d'une section audiovisuelle au 4e étage

Dans le projet de loi, la section audiovisuelle était composée de 3 salles au 4e étage. Or, le changement de programme demandé par la direction du Lycée classique à Diekirch reloge cette section au même étage dans 5 ateliers – internet, photo, "prepress", audiovisuel et studio.

En effet, dans le projet de loi, il n'était prévu qu'une mise en état de ces locaux. Par contre, l'installation de l'équipement demandé par l'école nécessite des faux planchers et diverses autres installations techniques (ventilation, plafond refroidissant, mobilier spécial, etc.) impliquant des interventions beaucoup plus importantes.

L'argumentaire pour ce crédit supplémentaire, établi par la direction de l'école et adressé au Ministère de l'Education Nationale a été développé ci-haut.

Il faut dire que si l'investissement n'est pas réalisé avec les travaux en cours, il engendrera un coût de loin plus élevé au cas où il doit être effectué ultérieurement.

2) L'intégration d'un système d'information pour élèves (câblage)

En ce qui concerne le système d'information électronique pour les élèves, le projet élaboré suivant les desiderata de l'école, prévoit la mise en place d'un grand écran dans l'entrée principale et de différentes bornes à certains points stratégiques, c'est-à-dire au niveau des 4 cages d'escalier, en vue de la transmission de communications (actualités, informations de tous genres).

Ces données peuvent être entrées dans le système à partir du secrétariat du LCD de même qu'à partir de la section de l'audiovisuel au 4e étage.

Lors d'une réunion de la "Commission d'Analyse Critique", avec les représentants du Ministère des Travaux publics, du Ministère de l'Education Nationale et du LCD, de l'Inspection des Finances, il a été

retenu que l'administration des Bâtiments Publics installe le câblage nécessaire et que les équipements proprement dits seront réalisés par le biais des crédits du Ministère de l'Education Nationale.

3) L'aménagement de la salle des fêtes en salle de théâtre

La direction du lycée propose de profiter du réaménagement de la salle des fêtes pour la transformer en salle de théâtre.

Relevons à toutes fins utiles que ce serait la seule salle de théâtre située sur le territoire de la Ville de Diekirch, et qu'elle constituerait un enrichissement substantiel de la vie culturelle dans cette région.

En plus, l'aménagement de la salle avec des gradins sera complété par l'addition de nouveaux sièges et d'un rideau de scène.

4) Eléments actifs et premier équipement informatique

Afin de pouvoir équiper toutes les salles de classe d'un accès au réseau informatique, le coût des éléments actifs et du premier équipement informatique à prévoir engendrera un coût supplémentaire.

5) L'assainissement des éléments en béton du bâtiment des années 60

La structure existante en béton (bâtiment des années 60), c'est-à-dire les éléments en béton font apparaître des dégâts considérables et différentes armatures n'ont plus d'enrobage de béton et montrent des traces de rouille.

Une première campagne de sondage a été effectuée ponctuellement en 1994, donc bien avant l'établissement du devis pour le projet de loi. Le bâtiment étant opérationnel encore à cette date, le maximum de sondages possible a été réalisé à cette époque, et la situation n'avait pas paru si négative.

Néanmoins, il est apparu, en dépouillant complètement la structure du béton, c'est-à-dire en démontant les faux plafonds existants et le coffrage perdu en plaques Héraclite, que la qualité du béton est insuffisante.

Le facteur de sécurité pour la structure portante de la dalle n'étant plus garanti, l'enrobage de béton ne permettant plus de garantir la protection au feu requise, un assainissement des éléments de béton s'avère inéluctable.

Les mesures qui s'imposent pour cet assainissement ont été définies dans le rapport de l'expert Prof. Dr.-Ing. Harald Beitzel de IBU.

B. Dépassements du coût prévisionnel par rapport au projet de loi adapté

6) L'acquisition de 4 salles de classe provisoires

Pour que l'école pût toujours garder le nombre minimal de salles de classe disponibles pour les cours, l'Etat avait acquis un pavillon de 4 salles de classe provisoires qui avait été installé à côté du Lycée. Le LCD a profité de cette mesure pour y loger également les classes de 1ère afin de les tenir ainsi à l'abri des travaux de chantier.

A cause du changement de projet (voir point 11), le pavillon a dû être déplacé par l'entreprise de gros oeuvre en 1999.

7) Les travaux de transformation de 5 classes rue Merten

Vu que le chantier du lycée, côté avenue de la Gare, a été organisé en phases successives par corps de bâtiment, la direction du LCD a dû intégrer les classes de 4e dans son bâtiment rue Merten. Dans le souci de ne pas devoir acquérir des pavillons provisoires supplémentaires, 5 salles de classe ont été réaménagées dans le bâtiment existant, rue Merten, dans le cadre des travaux de transformation devenus nécessaires en raison de l'annexe du hall sportif.

8) La mise en conformité de 3 salles spéciales

Dans le cadre du projet de loi, un assainissement du chauffage du bâtiment sis rue Merten avait été prévu. Lors de l'exécution de ces travaux, il en a été profité pour remettre en conformité les autres

installations techniques des 3 salles de chimie, physique et biologie selon le règlement de la sécurité dans les écoles.

9) Le maintien de la salle de conférences

Suite aux desiderata de la direction de l'école en vue de maintenir la salle de conférences des professeurs en fonction dans le bâtiment existant, l'entreprise de gros oeuvre a fait valoir des frais supplémentaires pour une démolition en 2 étapes.

10) Différentes mesures préparatoires concernant l'Internat

Pour continuer le planning de phasage du chantier des bâtiments avenue de la Gare, l'administration a reçu l'accord de la direction de l'Internat en vue de libérer l'aile du milieu et de se replier ainsi sur les 2 ailes restantes.

Ceci a permis la démolition anticipée de l'aile du milieu. A cet effet, différents locaux de l'Internat ont dû être transférés et remis en état pendant les vacances scolaires en juillet 1998.

11) Demande de l'administration de l'Environnement

Dans l'autorisation commodo/incommodo, l'administration de l'Environnement a demandé d'installer un bassin de rétention des eaux d'incendie pour les besoins des bâtiments situés rue Merten, dépense non prévue au devis estimatif.

12) Changement architectural de l'aile du milieu

Le changement architectural de l'aile du milieu, dont le volume a été remplacé par une nouvelle construction, comprend 8 salles de classe et une cuisine. Cette mesure, somme toute préférable aux travaux de transformation des dortoirs de l'Internat en salles de classe engendre un coût supplémentaire, malgré la conviction initiale de réaliser ces travaux au coût identique.

13) Sous-estimation du gros oeuvre pour les travaux de transformation

Les adjudications des travaux de gros oeuvre ont percé à jour que le coût initialement prévu avait été sous-estimé pour ce corps de métier.

14) Suppléments de la façade en menuiserie métallique

En effet, suite au changement architectural de l'aile du milieu, abritant maintenant les 8 salles de classe et la cuisine, la surface de la façade en menuiserie métallique a considérablement augmenté, puisque dès lors, elle renferme une partie plus importante de la construction.

En plus, les prix de l'adjudication ont été plus élevés que le devis estimatif initial.

*

C. DEVIS ESTIMATIF SUPPLEMENTAIRE à la date du 1er juillet 2001, indice semestriel en vigueur 550,19 (1.4.01)

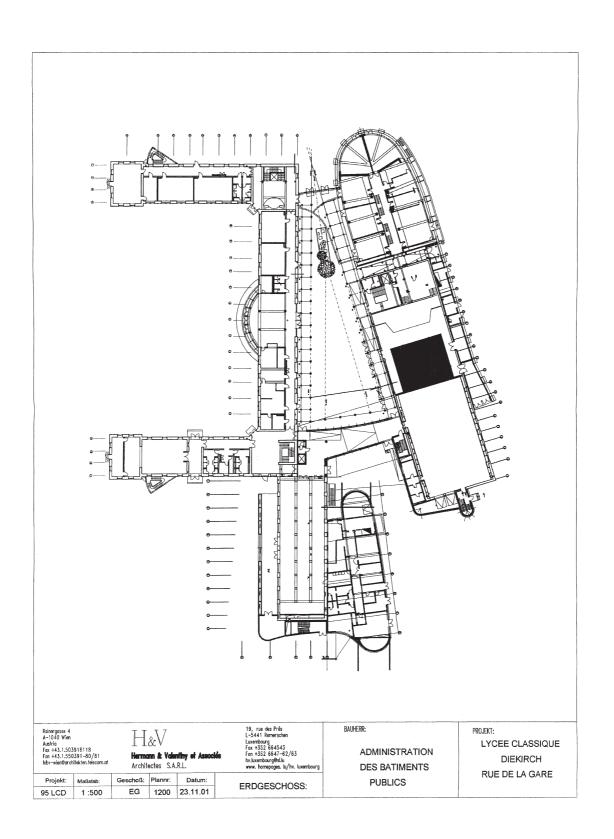
A. Travaux non réalisés

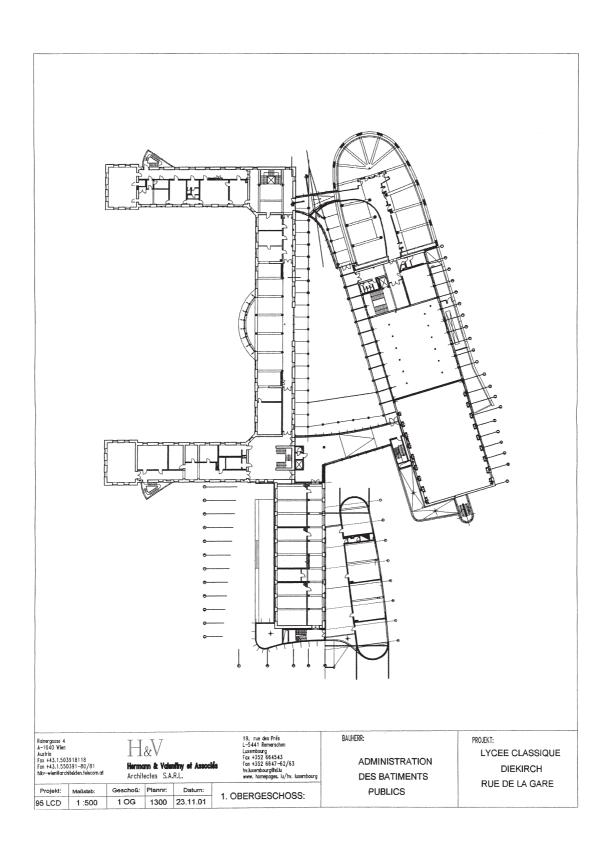
1) L'aménagement d'une section audiovisuelle au 4e étage:	15.000.000		
2) L'intégration d'un système d'information pour élèves (câblage):	1.800.000		
3) L'aménagement de la salle des fêtes en salle de théâtre:	12.500.000		
4) Eléments actifs et premier équipement informatique:	9.000.000		
5) L'assainissement des éléments en béton du bâtiment des années 60:	21.500.000		
B. Dépassements du coût prévisionnel par rapport au projet de loi adapté			
6) L'acquisition de 4 salles de classe provisoires:	10.000.000		
7) Les travaux de transformation de 5 classes rue Merten:	6.900.000		
8) La mise en conformité de 3 salles spéciales:	4.500.000		
9) Le maintien de la salle de conférences:	600.000		
10) Différentes mesures préparatoires concernant l'Internat:	7.600.000		
11) Demande de l'administration de l'Environnement:	1.400.000		
12) Changement architectural de l'aile du milieu:	22.700.000		
13) Sous-estimation gros oeuvre:	22.000.000		
14) Suppléments façade en menuiserie métallique:	22.000.000		
Coût supplémentaire H.T.V.A.:	157.500.000		
Réserve et imprévus 5% (sur les points 1 à 5):	3.000.000		
Total travaux H.T.V.A.:	160.500.000		
Frais et honoraires:	24.075.000		
T.V.A. 15% sur travaux:	24.075.000		
T.V.A. 12% sur honoraires:	2.889.000		
Total TTC:	211.539.000		
Total arrondi en LuF:	212.000.000		
Total arrondi en euros:	5.255.343		

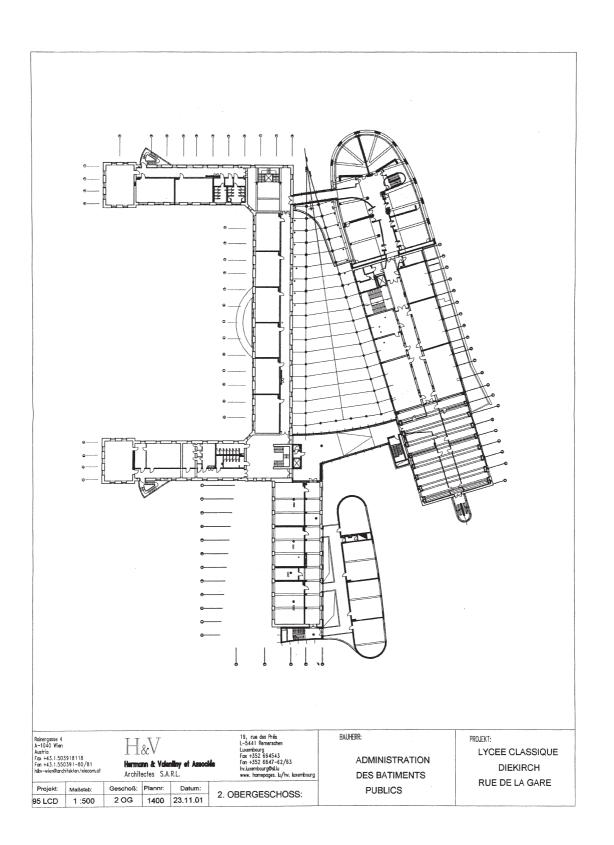
*

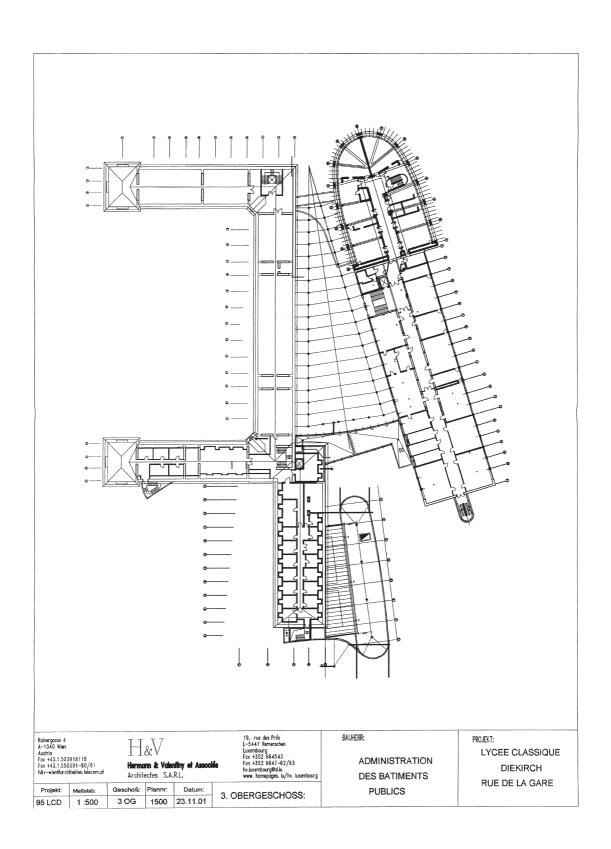
D. PLANS

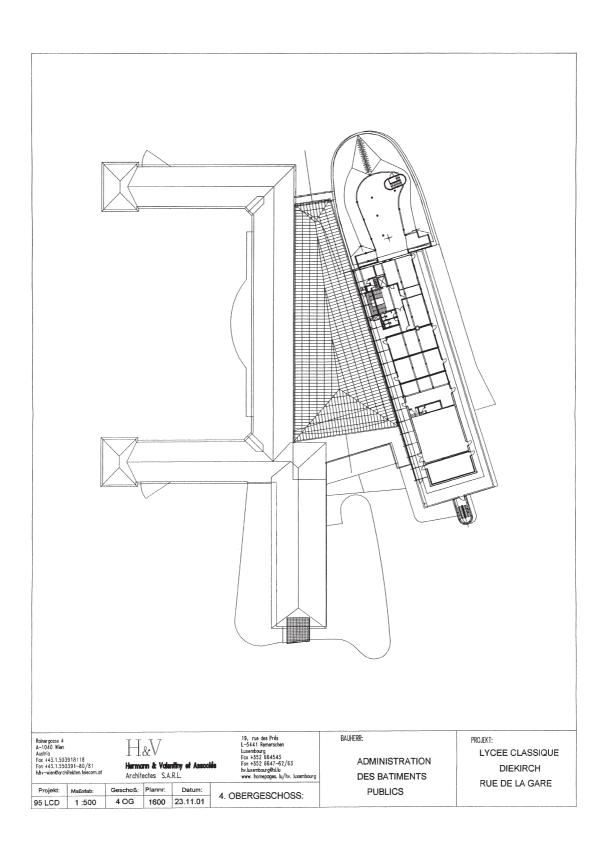
- Bâtiment Avenue de la Gare:
 - rez-de-chaussée
 - 1er étage
 - 2e étage
 - 3e étage
 - 4e étage
 - 5e étage
- Bâtiment Rue Merten:
 - rez-de-chaussée
 - 1er étage
 - 2e étage

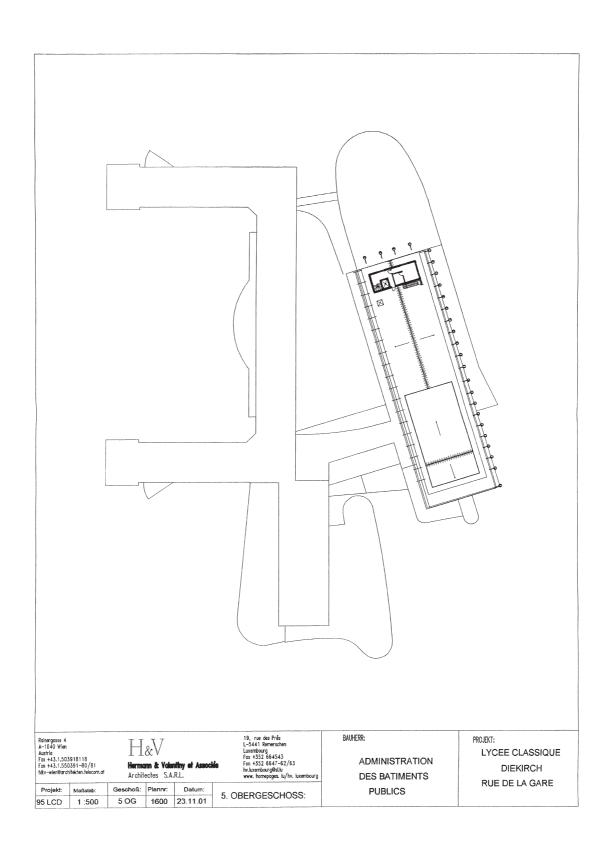


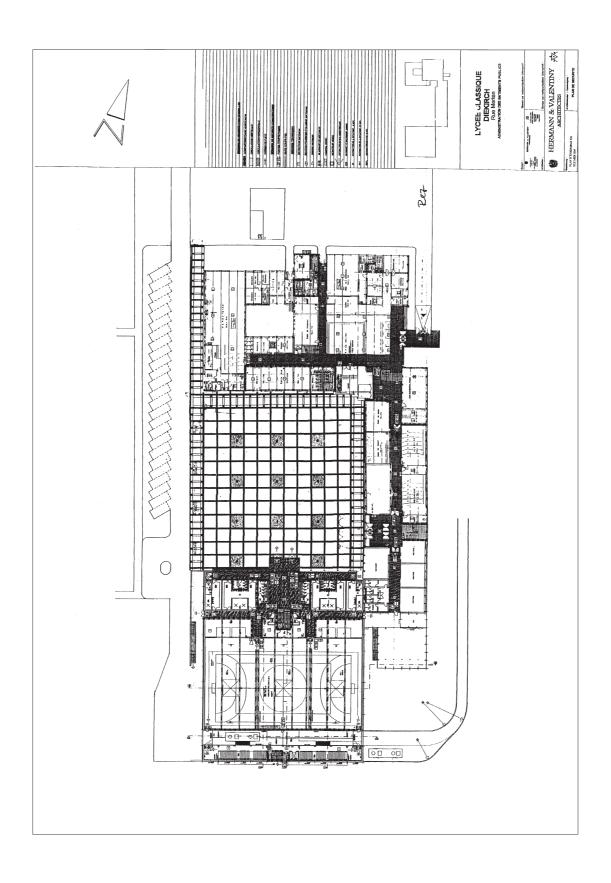


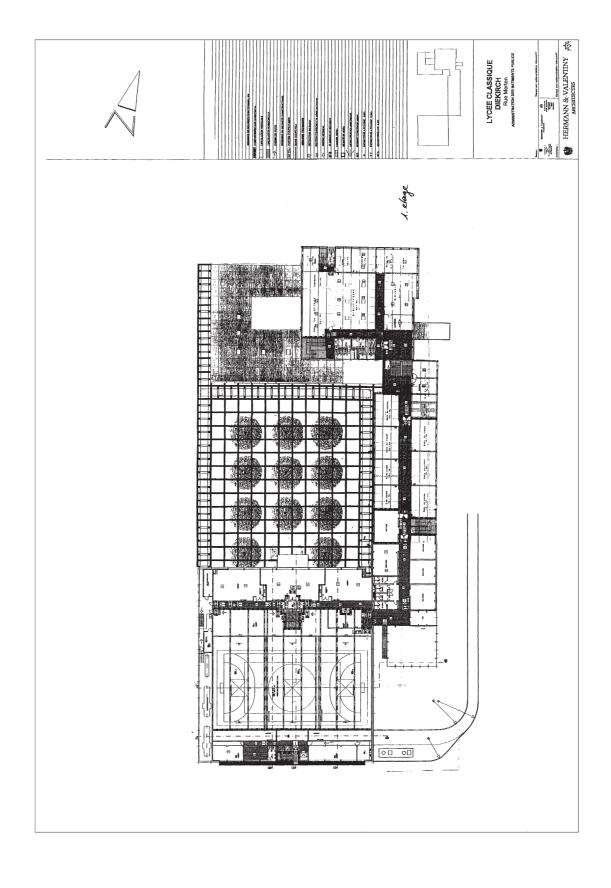


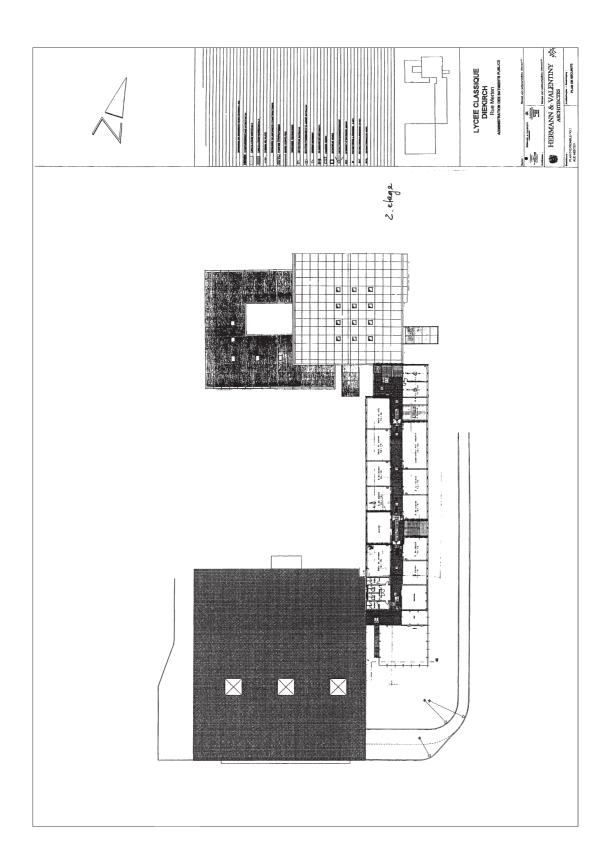












AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.12.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 28 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un devis estimatif des coûts supplémentaires.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Comme par ailleurs les dispositions du présent projet de loi sont susceptibles de grever le budget, le Conseil d'Etat se doit de renvoyer à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui dispose que de tels projets de loi sont obligatoirement accompagnés d'une fiche financière, avisée par le ministre du Budget.

*

La loi du 2 mai 1996 a autorisé le Gouvernement à faire procéder à la construction d'un ensemble immobilier dans le cadre de l'extension du Lycée classique de Diekirch, ensemble immobilier comprenant la construction d'un hall des sports et d'une aile des sciences ainsi que la transformation de l'internat et de l'ancienne école.

Le présent projet a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter l'enveloppe financière accordée à l'évolution réelle et actuelle du chantier. L'exposé des motifs fait état de multiples raisons ayant entraîné un dépassement important de ladite enveloppe dû principalement à la qualité des bâtiments existants à transformer, à la sous-estimation des prix à émarger pour les travaux de gros oeuvre, et aux demandes successives de programmes supplémentaires formulées par les autorités concernées.

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté doit faire l'objet à nouveau d'une autorisation par voie législative.

Aussi est-il évident que les travaux et autres équipements couverts par le présent projet ne puissent dépasser la somme de 212.000.000.— francs ou 5.255.343 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

La dépense est imputable sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des développements de l'exposé des motifs et de l'état du chantier, le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à ses avis du 26 septembre 1995 (cf. *doc. parl. No 4667*², *sess. ord. 1994-1995*) et du 13 mars 2001 (cf. *doc. parl. No 4717*¹, *sess. ord. 2000-2001*), marque son accord au projet de loi dont il y a lieu de modifier l'article 2 qui se lira comme suit:

"Art. 2. Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 2 mai 1996 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de 5.255.343.— euros (indice semestriel à la construction 550,19 au 1.4.2001), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux."

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2001.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Le Président, Marcel SAUBER